

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 19 MARS 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 21 février 2025

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENT EXCUSÉ : (1 membre)

Monsieur Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°7

OBJET : Tarifs de la chaufferie de Coisevaux - Tarifs - Police Abonnement

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Gevigney-et-Mercey est close. Les résultats de celle-ci sont connus suite à la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2025.

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments établis sur cette base (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) aboutit au tableau suivant :

Réseau	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
COISEVAUX	620 000 €	638 000 €	129,27 €/MWh	29,00 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur l'abonnement et la fourniture de chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250319-DEL18785190

Il est également proposé, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires.
- les coûts des études déjà réalisées, les coûts des travaux à venir de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget annexe « chaufferies » dont la création sera proposée au prochain comité syndical.
- si un reste à charge, subventions déduites, apparaît en fin de travaux, celui-ci sera couvert par un prêt du budget principal (sans intérêt) si la somme à couvrir est inférieure à 100 000 € HT, par un prêt bancaire (à un taux à négocié) dans le cas contraire.

La CCSPL réunie le 19 mars 2025 a émis un avis favorable sur ces tarifs

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTÉ** les tarifs proposés.
- 2) **VALIDÉ** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés.
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre.

PJ :

*Police d'abonnement
Règlement de service*

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAKAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250319-DEL IB7B5190